

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 18 septembre 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Déclaration d'intérêts des élus
6. Désignation - Responsable de l'accès à l'information et abrogation de la résolution 2022-419
7. Chef d'équipe - Service des finances - Modification de la lettre d'entente
8. Embauche de M^{me} Nathalie Goulet - Employée à l'essai - Technicienne comptable - Service des finances
9. Embauche de M^{me} Chantal Soucy - Employée remplaçante - Agente de bureau - Service des finances
10. Embauche de M. Michael Armstrong - Brigadier temporaire
11. Report de la période d'essai - M. Vladimir Victor- Patrouilleur
12. Mandat directeur général et greffier-trésorier - Transfert de la patrouille au Service incendie et sécurité publique
13. Municipalité amie des aînés (MADA) - Adoption du plan d'action 2023-2028
14. Création d'un comité - Suivi et mise en œuvre du plan d'action MADA 2023-2028
15. Entente Arsenal Média - Promotion des spectacles 2023-2024
16. Autorisation de paiement - Travaux de rénovation - 552, chemin de l'Église (Maison des Aînés) - Règlement 585-2020
17. Autorisation de dépense (à entériner) - Conceptions MM Hydraulique - Réparation de la pelle mécanique
18. Autorisation de signature - Acceptation du contrat - Déboisement et disposition des arbres - Avenue des Chouettes
19. Octroi de contrat (à entériner) - Arbotech Lanaudière - Demande de prix G23-044 - Déboisement pour le prolongement de la ligne d'Hydro-Québec Avenue de Chouettes
20. Octroi de contrat - DRL Beaudoin - Achat d'équipement à neige pour le camion six roues
21. Octroi de contrat - CIMA+ - Services professionnels (rédaction appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réhabilitation du chemin du Lac-Beaulne
22. Période de questions - Dérogations mineures
23. Demande de dérogation mineure - 270-272, 4^e Rang Est - Lot 6 510 820 - District 6
24. Demande de dérogation mineure - 697, avenue de la Joie-de-Vivre - Lot 3 902 126 - District 3
25. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Chemin de l'Église - Lot 4 746 574 - District 3
26. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
27. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 219, rue Philippe Lot 5 183 197 - District 4

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 470, avenue des Bruants Lot 4 747 698 - District 4
29. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 510, avenue Miron - Lot 4 747 232 - District 3
30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1565, rue de la Baie - Lot 3 661 096 - District 1
31. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 300 500 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne
32. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 300 500 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne
33. Dépôt de pétition - Réfection rue Paré
34. Adoption des comptes fournisseurs
35. Dépôt de l'état des activités financières
36. La mairesse vous informe
37. Période de questions
38. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 58 par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2023-381

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2023-382

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, tel que rédigé.

5. Déclaration d'intérêts des élus

6. Désignation - Responsable de l'accès à l'information et abrogation de la résolution 2022-419

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels établit que le maire ou la mairesse, en tant que personne ayant la plus haute autorité au sein de la municipalité, exerce les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 de cette même Loi, le maire ou la mairesse peut désigner comme responsable un membre de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

POUR CES MOTIFS,

2023-383 il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse, M^{me} Michelle Joly, délègue à M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Chertsey, les fonctions de responsable de l'accès à l'information. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-419 adoptée à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

7. Chef d'équipe - Service des finances - Modification de la lettre d'entente

2023-384 Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la lettre d'entente numéro 7, annexée à la convention collective des employés concernant la classification « chef d'équipe au Service des finances » soit modifiée, afin de procéder à un ajustement du taux horaire.

8. Embauche de M^{me} Nathalie Goulet - Employée à l'essai - Technicienne comptable - Service des finances

2023-385 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M^{me} Nathalie Goulet, au poste de technicienne comptable pour le Service des finances, avec le statut d'employée à l'essai, sujet aux dispositions des articles 4.02 de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente à intervenir entre les parties. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière, sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction est le 2 octobre 2023.

9. Embauche de M^{me} Chantal Soucy - Employée remplaçante - Agente de bureau - Service des finances

2023-386 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M^{me} Chantal Soucy, au poste d'agente de bureau pour le Service des finances, avec le statut d'employée remplaçante, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente à intervenir entre les parties. La date d'entrée en fonction comme employée remplaçante est le 18 septembre 2023.

10. Embauche de M. Michael Armstrong - Brigadier temporaire

2023-387 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M. Michael Armstrong, à titre de brigadier temporaire. La date d'entrée en fonction est le 18 septembre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

11. Report de la période d'essai - M. Vladimir Victor- Patrouilleur
- 2023-388 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la période d'essai de M. Vladimir Victor, à titre de patrouilleur municipal, soit reportée au 18 décembre 2023, afin que celui-ci puisse poursuivre son apprentissage concernant les tâches reliées à ce poste.
12. Mandat directeur général et greffier-trésorier - Transfert de la patrouille au Service incendie et sécurité publique
- 2023-389 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour procéder au transfert de la patrouille municipale, actuellement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, au Service incendie et sécurité publique, et ce, dans un court délai.
- La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.
13. Municipalité amie des aînés (MADA) - Adoption du plan d'action 2023-2028
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé, à l'automne 2022, la mise à jour de sa politique MADA (Municipalité amie des aînés);
- CONSIDÉRANT QUE la politique MADA 2023-2028 s'accompagne d'un plan d'actions à réaliser par la Municipalité au cours des cinq prochaines années, en collaboration avec les organismes qui oeuvrent auprès des personnes aînées.
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-390 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adopte le plan d'action MADA 2023-2028.
14. Création d'un comité - Suivi et mise en œuvre du plan d'action MADA 2023-2028
- 2023-391 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les personnes ci-après désignées soient nommées à titre de membres du comité de suivi et de mise en œuvre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2023-2028 :
- M^{me} Annie Bastien - Conseillère municipale, responsable du dossier MADA
M^{me} Kim Baumgarten - Directrice du Service loisirs et culture
M^{me} Josiane Beaudoin - Maison des Aînés de Chertsey
M. Eugène Daviau - Club de marche le Mille-Pattes de Chertsey
M^{me} Jacqueline Martel - Club de l'Âge d'Or
Un(e) représentant(e) - Centre d'action communautaire bénévole Matawinie (CABCM)
M^{me} Denise Potvin - Le Groupe des Montagnards de Chertsey et bénévole à la bibliothèque municipale
M^{me} Christiane Saucier - Organisatrice communautaire, CISSS de Lanaudière
M^{me} Isabel Tremblay Dion - Espace MUNI

Il est possible qu'en cours de mandat les organismes ci-haut mentionnés substituent les représentants en cas de non-disponibilité.

- 2023-392
15. Entente Arsenal Média - Promotion des spectacles 2023-2024
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte l'entente avec Arsenal Média (O103,5 FM), au montant de 4 987,50 \$ (plus taxes si applicables), consistant en une banque de messages publicitaires radios pour la promotion des spectacles 2023-2024 à la Belle Église, tel que décrit au contrat.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».
- 2023-393
16. Autorisation de paiement - Travaux de rénovation - 552, chemin de l'Église (Maison des Aînés) - Règlement 585-2020
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-189 adoptée à la séance ordinaire du 17 mai 2021.
- POUR CE MOTIF,
- il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement d'un montant de 2 529,45 \$ pour les travaux de rénovation de l'immeuble situé au 552, chemin de l'Église (Maison des Aînés), dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux et des enseignes et bâtiments communautaires (Règlement 585-2020).
- 2023-394
17. Autorisation de dépense (à entériner) - Conceptions MM Hydraulique - Réparation de la pelle mécanique
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement, à la compagnie Conceptions MM Hydraulique, d'un montant de 15 690,00 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réparation de la pelle mécanique.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
18. Autorisation de signature - Acceptation du contrat - Déboisement et disposition des arbres - Avenue des Chouettes
- CONSIDÉRANT la résolution 2022-091 et le règlement 665-2022 portant sur la prise en charge par la Municipalité de l'entretien de l'avenue des Chouettes, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un terrain sur l'avenue des Chouettes, soit le lot numéro 5 183 971;
- CONSIDÉRANT QUE des travaux de déboisement en vue du prolongement de la ligne d'Hydro-Québec sont nécessaires;
- CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux sera refacturé aux citoyens via un règlement de taxation.

POUR CES MOTIFS,

2023-395

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire en tant que propriétaire d'un terrain sur l'avenue des Chouettes et à prendre en charge la part des coûts de 1 454,82 \$ du terrain dont la Municipalité est la propriétaire.

19. Octroi de contrat (à entériner) - Arbotech Lanaudière - Demande de prix G23-044 - Déboisement pour le prolongement de la ligne d'Hydro-Québec Avenue de Chouettes

CONSIDÉRANT la demande de prix G23-044.

POUR CE MOTIF,

2023-396

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat à la compagnie Arbotech Lanaudière, plus bas soumissionnaire conforme, afin de procéder aux travaux de déboisement et disposition des arbres pour le prolongement de la ligne d'Hydro-Québec sur l'avenue des Chouettes, au coût de 19 400 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme sera refacturée aux citoyens concernés via un règlement de taxation.

20. Octroi de contrat - DRL Beaudoin - Achat d'équipement à neige pour le camion six roues

2023-397

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'équipement à neige pour le camion six roues, du fournisseur DRL Beaudoin, plus bas soumissionnaire conforme et de défrayer, à cette fin, un montant de 24 790,68 \$ (taxes et livraison incluses), selon les termes et conditions contenus à la soumission en date du 17 juillet 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

21. Octroi de contrat - CIMA+ - Services professionnels (rédaction appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réhabilitation du chemin du Lac-Beaulne

CONSIDÉRANT le sinistre survenu le 23 avril 2023 suite à la crue des eaux au chemin du Lac-Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE l'affaissement du chemin qui surplombait le barrage a fragilisé davantage celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des mesures temporaires ont été prises en urgence afin de protéger le barrage d'une rupture imminente, soit la construction d'une structure temporaire de retenue des eaux en amont de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' une voie de contournement temporaire a été construite pour permettre un accès aux résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE cette voie de contournement temporaire n'a pas été construite pour une circulation en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU' il y a urgence d'effectuer des travaux temporaires au chemin du Lac-Beaulne pour permettre une circulation sécuritaire en période hivernale, en attente de la réhabilitation du barrage au cours de l'année 2024.

POUR CES MOTIFS,

2023-398

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme CIMA+ le contrat pour les services professionnels (rédaction d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation du chemin du Lac-Beaulne, au coût de 59 000 \$ (plus taxes si applicables).

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire de la votation.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme fera l'objet d'un règlement d'emprunt.

L'octroi du contrat, quant à la surveillance des travaux, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

22. Période de questions - Dérogations mineures

23. Demande de dérogation mineure - 270-272, 4^e Rang Est - Lot 6 510 820 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 270-272, 4^e Rang Est (lot 6 510 820), concernant la possibilité de permettre une superficie maximale d'un bâtiment accessoire de 95,15 m² plutôt que 90 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et que la construction du bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis de construction.

POUR CES MOTIFS,

2023-399

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 270-272, 4^e Rang Est (lot 6 510 820), concernant la possibilité de permettre une superficie maximale d'un bâtiment accessoire de 95,15 m² plutôt que 90 m².

24. Demande de dérogation mineure - 697, avenue de la Joie-de-Vivre - Lot 3 902 126 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 697, avenue de la Joie-de-Vivre (lot 3 902 126), concernant la possibilité de permettre une superficie minimale exigée pour la construction d'un logement complémentaire de 1 989,90 m² plutôt que 6 000 m²;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins.

POUR CES MOTIFS,

2023-400

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 697, avenue de la Joie-de-Vivre (lot 3 902 126), concernant la possibilité de permettre une superficie minimale exigée pour la construction d'un logement complémentaire de 1 989,90 m² plutôt que 6 000 m².

25. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Chemin de l'Église - Lot 4 746 574 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 4 746 574 situé sur le chemin de l'Église, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT la présence d'une remise non conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT la présence d'une toilette sèche non conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE les couleurs du bâtiment principal et celles du bâtiment accessoire doivent être homogènes;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager doit s'apparenter au milieu naturel en limitant l'emploi de revêtements imperméables;

CONSIDÉRANT la présence du talus;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-401

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 4 746 574, **CONDITIONNEL** à ce :

- que les revêtements extérieurs de la remise soient homogènes avec ceux du bâtiment principal;
- que la toilette sèche fasse l'objet d'une demande de certificat, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), avant l'émission du permis de construction et des certificats d'autorisation ou qu'elle soit démolie;
- que les critères d'évaluation de l'article 9.3.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 soient ajoutés au permis de construction;
- qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction.

26. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

27. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 219, rue Philippe Lot 5 183 197 - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 219, rue Philippe (lot 5 183 197), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant est à faible distance des autres bâtiments résidentiels;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges, y compris à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT l'état des gouttières et de l'escalier extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de nuisance;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 n'ont majoritairement pas été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-402

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal **reporte à une séance subséquente la décision d'accepter ou de refuser** la demande d'usage conditionnel pour le 219, rue Philippe (lot 5 183 197), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

28. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 470, avenue des Bruants Lot 4 747 698 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 470, avenue des Bruants (lot 4 747 698), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de l'installation sanitaire du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT le Code national du bâtiment en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé essentiel d'assurer la sécurité des utilisateurs de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 n'ont majoritairement pas été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-403

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 470, avenue des Bruants (lot 4 747 698), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

29. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 510, avenue Miron - Lot 4 747 232 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 510, avenue Miron (lot 4 747 232), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT	l'état de garde-corps de la galerie extérieure et de la main courante de l'escalier;
CONSIDÉRANT	le Code national du bâtiment en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE	l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	les espaces d'agrément extérieurs doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances;
CONSIDÉRANT QUE	l'éclairage extérieur ne doit pas affecter l'intimité des propriétés voisines;
CONSIDÉRANT	l'état actuel de la bande de protection riveraine et l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021 et ses amendements en vigueur;
CONSIDÉRANT	un manque dans le contrat de location;
CONSIDÉRANT QUE	les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-404

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 510, avenue Miron (lot 4 747 232), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- que le garde-corps et la main courante de l'escalier soient conformes au code national du bâtiment en vigueur;
- que le foyer extérieur soit relocalisé de façon à minimiser les nuisances et à préserver la quiétude du voisinage;
- que la bande de protection riveraine soit conforme à l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021 et ses amendements en vigueur;
- que l'information manquante soit ajoutée au contrat de location;
- que l'ensemble des conditions soit réalisé dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat.

30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1565, rue de la Baie - Lot 3 661 096 - District 1

CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1565, rue de la Baie (lot 3 661 096), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
CONSIDÉRANT QU'	il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
CONSIDÉRANT QUE	l'éclairage extérieur ne doit pas affecter l'intimité des propriétés voisines;

- CONSIDÉRANT les manques et les ambiguïtés dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble vont interdire l'accès au lac Beaulac à leurs locataires;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-405

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1565, rue de la Baie (lot 3 661 096), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- que l'information manquante soit ajoutée au contrat de location;
- que l'ensemble des contions soit réalisé dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat.

Le conseil ajoute la condition suivante :

- qu'aucun accès au quai ne soit permis.

31. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 300 500 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 300 500 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 500 \$ sur une période de dix ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

32. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 300 500 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection temporaire d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne en raison des pluies diluviennes survenu le 23 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics en date du 13 septembre 2023, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 300 500 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-406

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 300 500 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

La conseillère M^{me} Valérie Léveill  vote contre cette proposition. Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire de la votation.

33. Dépôt de pétition - Réfection rue Paré

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil une pétition concernant la réfection de la rue Paré.

34. Adoption des comptes fournisseurs

2023-407

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2023 au montant de 802 622,08 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2023, au montant de 471 116,23 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

35. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2023.

36. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

37. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

38. Levée de la séance

2023-408

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 00.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse